

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Attractivité - Aménagement du territoire
OBJET : Lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veauche

Le 12 novembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 6 novembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, Mme Ghislaine DUPUY remplacée par M. Nicolas REY

Absents excusés : M. Pascal VELUIRE, Mme Catherine RIOUX

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 55	
Nombre de membres supplées : 2	
Nombre de pouvoirs : 9	
Membres absents non représentés : 5	
Nombre de votants : 66	
Nombres de vote	POUR : 66
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.131-9 et L.153-36 à 48,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son l'article L.2121-29,

Vu la circulaire n°2006-97 du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), et notamment sa compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le PLU de la commune de Veauche approuvé le 24 septembre 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Des corrections et des mises à jour du règlement du PLU de la commune de Veauche sont nécessaires.

Les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur.

Elles ne consistent pas :

- En une modification des orientations du PADD,
- En une réduction d'espaces boisés classés, de zones agricoles ou naturelles et forestières,
- En une réduction de protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels,
- En l'ouverture d'une zone à urbaniser,
- En une OAP de secteur d'aménagement valant Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En outre, les modifications n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application des règles du PLU
- De diminuer ces possibilités de construire.
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- De participer à l'application de l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications envisagées rentrent donc dans le périmètre d'une modification simplifiée.

CONTENU

La CC Forez-Est engage la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche. Elle confie la réalisation de celle-ci à l'agence d'urbanisme EPURES dans le cadre du programme partenarial annuel.

La modification simplifiée du PLU de Veauche porte sur la modification de la partie réglementaire du PLU, notamment le coefficient de biotope et d'emprise au sol.

Le programme partenarial de l'Agence d'urbanisme est financé, par les cotisations et les subventions versées par ses adhérents.

La mission d'accompagnement de la commune de Veauche relative à la modification simplifiée de son PLU, sera inscrite dans le programme partenarial 2026 et est estimée à 7 jours de production pour un montant de 4 620,00 €.

Pour mémoire, les missions du programme partenarial ne sont ni soumises aux règles de la commande publique, ni à la TVA.

Les moyens financiers pourront être revus, à la baisse comme à la hausse, en fonction des besoins de production.

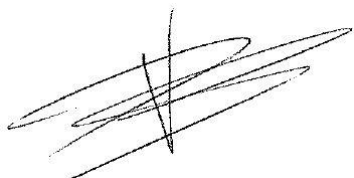
VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'engagement de la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche pour un montant de 4 620,00 €.
- Consulter les personnes publiques associées.
- De proposer un affichage de la délibération en mairie et au siège de la CC Forez-Est durant un mois, ainsi qu'une mise à disposition sur le site internet de la CC Forez-Est.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Pascal TISSOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 14/11/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251112-20250121211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025